

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROGRAMME

Ce budget prévisionnel doit être consolidé, autrement dit le total des dépenses et le total des recettes doivent être identiques et présentées ici (dépenses et recettes du chef de file et de son ou ses partenaires).

Le budget déposé doit être équilibré c'est à dire que les recettes doivent être identiques aux dépenses (lignes D) pour chacune des actions

DEPENSES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	MONTANT Total
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet							
<i>dont ingénieurs</i>							
<i>dont techniciens</i>							
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet							
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet							
A - Total des dépenses de personnel							
prestations de service							
acquisition de matériels							
consommables							
B - Total des autres dépenses directes							
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)							
D - Total des dépenses A+B+C							

RECETTES	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	MONTANT Total
CAS DAR							
Etat (autres sources)							
Union Européenne							
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)							
Conseils régionaux							
Conseils départementaux							
Taxe fiscale affectée							
Autres aides publiques							
Total aides publiques							
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)							
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)							
Total des recettes							

POUR MEMOIRE	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Action 6	MONTANT Total
E – Montant des salaires publics							
Coût total du projet D + E							